

Assemblées des États membres de l'OMPI

Soixante-deuxième série de réunions
Genève, 4 – 8 octobre 2021

**PROPOSITION COMMUNE DU GROUPE DES PAYS D'ASIE ET DU PACIFIQUE ET
DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS RELATIVE À LA COMPOSITION DU COMITÉ
DE COORDINATION DE L'OMPI**

présentée par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains

Dans une communication reçue par le Secrétariat le 9 septembre 2021, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains ont soumis la proposition commune ci-jointe au titre du point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Composition du Comité de coordination de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne".

[L'annexe suit]

Communication du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et du groupe des pays africains

Composition du Comité de coordination

1. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains notent que selon les articles 8.1)a) et 11.9)a) de la Convention instituant l'OMPI, le Comité de coordination comprend les catégories suivantes de membres :
 - a) les États élus membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne;
 - b) la Suisse, en tant qu'État sur le territoire duquel l'organisation a son siège, en qualité de membre *ex officio*; et
 - c) un quart des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des unions administrées par l'OMPI, et qui sont désignés par la Conférence de l'OMPI et siègent en qualité de membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI.
2. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains notent en outre que, selon l'article 14.4) de la Convention de Paris et l'article 23.4) de la Convention de Berne, "lors de l'élection des membres du Comité exécutif, l'Assemblée tient compte d'une répartition géographique équitable et de la nécessité pour tous les pays parties aux Arrangements particuliers établis en relation avec l'Union d'être parmi les pays constituant le Comité exécutif".
3. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains rappellent que le nombre de sièges attribués au sein du Comité de coordination est de 83 depuis l'année 2011. Ils rappellent en outre que durant les préparatifs de la cinquante-neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI en 2019, le Secrétariat a informé les membres de l'OMPI que le Comité de coordination devrait compter 88 membres¹. Toutefois, "en l'absence d'accord sur la meilleure manière de répartir les cinq sièges restants", le conseiller juridique a déclaré à la cinquante-neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI que "les États membres sont convenus que le Comité de coordination de l'OMPI resterait, à titre exceptionnel, composé de 83 membres"². Il a également été décidé, à la cinquante-neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, que le président de l'Assemblée générale de l'OMPI entreprendra des consultations avec les États membres sur la répartition des sièges vacants lors des assemblées 2021 de l'OMPI, en vue de l'élection des membres du Comité de coordination de l'OMPI et du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne lors desdites assemblées de l'OMPI³.
4. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains ont été informés par le Bureau du conseiller juridique qu'en raison de l'adhésion de quatre pays (Afghanistan, Brunéi, Koweït et Samoa) à l'Union de Paris et de l'adhésion de 12 pays (Afghanistan, Burundi, Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Koweït, Mozambique, Nioué, République démocratique populaire lao, Sao Tomé-et-Principe, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu) à l'Union de Berne depuis 2011, le Comité de coordination devrait aujourd'hui compter 89 membres.

¹ Paragraphe 16 du document "Composition du Comité de coordination de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne" (A/59/5) daté du 28 juin 2019.

² Paragraphe 96 du Rapport général adopté par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-neuvième série de réunions (A/59/14) daté du 13 décembre 2019.

³ Paragraphe 97 du Rapport général adopté par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-neuvième série de réunions (A/59/14) daté du 13 décembre 2019.

5. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains réitèrent que la répartition actuelle des sièges au sein du Comité de coordination n'est pas équitablement proportionnée ni représentative de la taille relative des différents groupes régionaux à l'OMPI (comme il ressort de l'annexe A). En particulier, le groupe des pays africains et le groupe des pays d'Asie et du Pacifique sont les plus sous-représentés au sein du Comité de coordination. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains notent en outre que, selon la composition du Comité de coordination indiquée au paragraphe 1, l'augmentation du nombre de sièges au sein du Comité de coordination depuis 2011 résulte principalement des adhésions du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et du groupe des pays africains, avec 13 adhésions du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, trois adhésions du groupe des pays africains et une adhésion du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale aux unions de Paris et de Berne (comme indiqué dans l'annexe B).

6. Compte tenu de ce qui précède, la répartition des six sièges vacants au sein du Comité de coordination devrait mieux tenir compte de la composition de l'OMPI et de la taille relative des groupes régionaux à l'OMPI ainsi que des adhésions des divers groupes régionaux de l'OMPI aux unions de Paris et de Berne depuis 2011, étant entendu que chaque groupe régional devrait être représenté au Comité de coordination. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains réaffirment que cette répartition est non seulement opportune, mais aussi nécessaire au regard de l'article 14.4) de la Convention de Paris et de l'article 23.4) de la Convention de Berne, relatifs à une répartition géographique équitable.

Avant-projet de décision à l'intention de l'Assemblée générale

Liste dans l'annexe (ci-après)

Annexe A

Répartition des sièges au sein du Comité de coordination entre les groupes régionaux pour l'exercice biennal 2020-2021⁴

S/No	Objet	Groupe B	Groupe des pays africains	Groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale	Groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes	Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes	Groupe des pays d'Asie et du Pacifique	Chine	Total
1.	Nombre total de membres au sein du groupe	32	53	10	18	33	46	1	193
2.	Sièges actuellement attribués au sein du Comité de coordination	23	19	4	6	15	15	1	83
3.	Pourcentage des membres du groupe représentés au sein du Comité de coordination ⁵	71,88%	35,85%	40,00%	33,33%	45,45%	32,61%	n.d.	-
4.	Pourcentage du groupe dans la composition de l'OMPI ⁶	16,58%	27,46%	5,18%	9,33%	17,09%	23,83%	n.d.	100%
5.	Pourcentage du groupe dans la composition du Comité de coordination ⁷	27,71%	22,89%	4,82%	7,23%	18,07%	18,07%	n.d.	100%
6.	Nombre de sièges au sein du Comité de coordination selon la part du groupe dans la composition de l'OMPI, sur la base de 83 sièges au Comité de coordination ⁸	13,76	22,79	4,30	7,74	14,19	19,78	n.d.	83
7.	Différentiel (entre la ligne 6 et la ligne 2)⁹	-9,24	3,79	0,30	1,74	-0,81	4,78	n.d.	-

⁴ La présente annexe se fonde sur le tableau contenu dans le document A/59/12 daté du 24 septembre 2019 et le document WO/GA/51/17 daté du 24 septembre 2019. Elle a été actualisée de manière à tenir compte de l'adhésion de Nauru (membre du groupe des pays d'Asie et du Pacifique) à l'OMPI depuis la session de 2019 des assemblées des États membres de l'OMPI.

⁵ Fondé sur : (nombre de sièges au Comité de coordination actuellement attribués au groupe régional)/(nombre total de membres au sein du groupe régional) x 100%.

⁶ Fondé sur : (nombre de membres au sein du groupe régional)/(nombre total de membres de l'OMPI) x 100%.

⁷ Fondé sur : (nombre de sièges au Comité de coordination actuellement attribués au groupe régional)/(nombre total de sièges au Comité de coordination) x 100%.

⁸ Fondé sur : (pourcentage du groupe dans la composition de l'OMPI) x (nombre total de sièges au Comité de coordination).

⁹ Fondé sur : (nombre de sièges au Comité de coordination selon la part du groupe dans la composition de l'OMPI, sur la base de 83 sièges) – (répartition actuelle des sièges au sein du Comité de coordination). Un nombre négatif signifie qu'un groupe régional est surreprésenté à hauteur de ce nombre de sièges au sein du Comité de coordination.

Annexe B

Adhésions aux unions de Paris et de Berne depuis 2011

S/No	Objet	Groupe B	Groupe des pays africains	Groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale	Groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes	Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes	Groupe des pays d'Asie et du Pacifique	Chine	Total
1.	Nombre de membres au sein de l'Union de Paris	32	49	10	18	33	34	1	177
2.	Adhésions depuis janvier 2011	0	0	0	0	0	4* *Afghanistan, Brunéï, Koweït, Samoa	0	-
3.	Nombre de membres au sein de l'Union de Berne	31	46	10	18	33	38	1	177
4.	Adhésions depuis janvier 2011	0	3* *Burundi, Mozambique, Sao Tomé-et-Principe	1* *Turkménistan	0	0	9* *Afghanistan, Îles Cook, Kiribati, Koweït, République démocratique populaire lao, Nioué, Îles Salomon, Tuvalu, Vanuatu	0	-
5.	Nombre total de nouvelles adhésions aux unions de Paris et de Berne depuis 2011	0	3	1	0	0	13	0	17

F



A/62/XX
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : XXXX 2021

Assemblées des États membres de l'OMPI

Soixante-deuxième série de réunions
Genève, 4 – 8 octobre 2021

COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, décident :

de répartir les six sièges actuellement vacants du Comité de coordination de la manière suivante, compte tenu de la proposition faite par le facilitateur après ses consultations informelles sur la question avec les groupes régionaux et les États membres :

groupe des pays d'Asie et du Pacifique (2 sièges), groupe des pays africains (2 sièges), groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes (1 siège) et groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (1 siège).

[Fin de l'annexe et du document]